
AVIS

Projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE)

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	19-12-22
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement le	09-02-23

Préambule

Le 19/12/2022, le Conseil de l'Environnement (ci-après « le Conseil ») a été saisi par le Gouvernement d'une demande d'avis sur le projet de Plan Air-Climat-Energie (ci-après « PACE »).

Avec ce PACE, la Région bruxelloise propose un plan pour agir sur la qualité de l'air, le changement climatique et la transition énergétique, avec 337 mesures dans une variété de secteurs (bâtiment, mobilité, alimentation, énergie, gestion des déchets, ...), dont plus de 220 actions qui seraient nouvelles.

Le PACE vise 4 objectifs :

- Rehausser l'ambition de réduction des émissions de gaz à effet de serre en 2030 à au moins 47 % par rapport à 2005 (contre 40% actuellement) ;
- Sortir la Région de sa dépendance aux énergies fossiles (en se penchant sur l'efficacité énergétique et la production d'énergie renouvelable) ;
- Améliorer la qualité de l'air (en alignant et en faisant converger les seuils fixés actuellement vers les valeurs recommandées par l'OMS) ;
- Préparer la Région aux effets du dérèglement climatique d'ici 2030.

Ainsi, le PACE se veut être une véritable feuille de route qui va guider la Région vers la neutralité carbone en 2050.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil insiste sur l'importance de la cohérence du PACE avec ses différents outils d'opérationnalisation (dont notamment le RRU, mais également Good Move, la LEZ, Good Food, le Plan clean.brussels, les réformes de l'ARP, ...). Les auteurs de ces textes doivent donc s'entendre pour veiller à l'harmonisation et l'opérationnalisation des mesures. L'attention à la cohérence entre le PACE et les autres outils planologiques et réglementaires en matière d'urbanisme, dont la révision est prévue prochainement, sera également essentielle. La mise en œuvre du PACE de façon cohérente implique que la Région se doit de soutenir les activités économiques dans leur transition vers la neutralité carbone et les objectifs du plan en général.

Le Conseil constate néanmoins que ce nouveau PACE offre peu de précisions sur la concrétisation de ces objectifs ambitieux. Ces actions, ainsi que leurs effets et leurs coûts, ne sont ni objectivés, ni quantifiés. Puisqu'une partie importante des actions reprises dans le PACE proviennent d'autres plans régionaux, **le Conseil** suggère au Gouvernement d'offrir des outils de lecture qui aideraient à mieux visualiser la coordination entre les différents plans.

1.1 Objectifs d'émissions et climatiques

Le PACE fixe comme objectif de qualité de l'air de faire converger les seuils de polluants environnementaux vers ceux fixés par l'OMS. **Le Conseil** se réjouit de cette ambition, dont la mise en œuvre est primordiale à la santé de tous les citoyens habitant et travaillant en Région bruxelloise.

Le Conseil demande que le Gouvernement précise le calendrier de la révision des seuils légaux. Il souhaite également que cette ambition soit inscrite au COBRACE ou dans ses arrêtés d'exécution, avec une force légale imposable. **Le Conseil** salue également l'attention que le Gouvernement porte à l'environnement urbain et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Le Conseil salue le Gouvernement dans son choix d'être proactif dans le cadre de l'adoption de la loi européenne sur le climat en juin 2021 prévoyant le renforcement des objectifs climatiques de l'Union européenne. Sur proposition de la Commission européenne, l'objectif belge est fixé à « -47% d'ici 2030 », mais aucune décision n'a été prise concernant le partage de cet objectif entre les Régions et l'autorité fédérale.

Le Conseil signale également une incohérence entre l'objectif environnemental tel que formulé dans Good Move (prescription générale 1.d. du volet réglementaire) et celui indiqué dans le PACE parmi les objectifs de mobilité « de Good Move » mis en évidence. D'une part, l'objectif repris dans le PACE mentionne une réduction de 35% des émissions de gaz à effet de serre, au lieu de 40% dans Good Move et, d'autre part, il s'agit des émissions globales régionales et non celles liées à la mobilité uniquement. En l'absence d'une évaluation d'impacts spécifique à cette proposition d'adaptation de l'objectif au travers du PACE, et étant donné que le texte semble uniquement retranscrire (tel quel) les objectifs du plan Good Move sans vouloir les réévaluer, **le Conseil** suggère de reprendre l'objectif inscrit dans le volet réglementaire de Good Move, à savoir « *contribuer à réduire de 40% les émissions régionales de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 2005* ».

1.2 Transition juste et inclusive

Le Conseil constate que le RIE est très largement positif : la majorité des impacts environnementaux du PACE sont positifs, et le plan constitue un grand pas en avant par rapport aux plans précédents.

Le Conseil remarque que, outre les impacts environnementaux, il faudra prendre en compte les différents impacts socio-économiques du plan dans le rythme d'exécution des mesures du plan. D'une part, leur application donnera aux consommateurs bruxellois une meilleure maîtrise de leurs coûts énergétiques, créera des emplois non délocalisables, améliorera la balance commerciale de la Région (en achetant moins d'énergie fossile), ... D'autre part, le plan engendrera très probablement des impacts négatifs par le coût financier des mesures au niveau des plans de rénovation, de l'abandon progressif des combustibles fossiles et de la promotion de l'électricité renouvelable et des pompes à chaleur. Il est donc crucial de prévoir des mesures de soutien suffisantes dans ces domaines pour permettre la transition nécessaire pour tous.

Le Conseil remarque qu'en 2019, 31,4% de la population bruxelloise vivait sous le seuil de risque de pauvreté, et 27,6% des ménages vivaient en situation de pauvreté énergétique. Si l'on veut que ces ménages profitent des impacts positifs du plan, notamment concernant la maîtrise des coûts énergétiques, soutenir ce groupe et l'inclure le plus possible dans la mise œuvre du plan est un point clé d'une politique socialement durable. Le Gouvernement doit s'assurer qu'il accompagne également les groupes qui ne peuvent pas participer à la transition écologique sans aide. **Le Conseil** soutient donc l'inclusion du chapitre 6 dans le PACE. Toutefois, la transition durable et inclusive devrait être abordée de manière plus transversale.

Pour cette raison, **le Conseil** demande un aperçu des mesures concrètes, des budgets d'appui, des primes et un plan financier détaillé pour lutter contre les inégalités sociales et la pauvreté énergétique.

Le Conseil souhaite également que le PACE comprenne des indicateurs concrets et mesurables

permettant d'en vérifier les effets environnementaux et sociaux. Ces indicateurs pourraient s'inspirer du modèle économique du « donut »¹ qui combine un plafond écologique et un plancher social, afin de constituer une image équilibrée de l'impact (et de la valeur ajoutée) que certaines mesures peuvent avoir sur les citoyens et l'environnement. Parmi les exemples d'indicateurs sociaux, citons la part des ménages en situation de pauvreté énergétique, le pourcentage de logements sociaux dotés d'un score PEB C+ ou l'augmentation des loyers après que des rénovations aient été effectuées. Des objectifs devraient également être élaborés pour ces indicateurs sous-jacents.

1.3 Qualité de la consultation, de l'information et de la participation

Le Conseil estime que, sur des enjeux aussi importants que ceux abordés dans le PACE, l'enquête publique ne devrait pas pouvoir prendre place sur quelques semaines seulement (et en partie pendant les vacances de Noël). Il est également regrettable qu'elle se fasse en parallèle avec la mise à l'enquête d'autres très gros dossiers comme le COBRACE ou le RRU.

Les ambitions du PACE conduisent à une série de mesures contraignantes, dont beaucoup auront un impact financier important pour l'ensemble des citoyens et des entreprises. Bien que la plupart de ces mesures ne prendront effet que d'ici quelques années, il faut que la population et les autres acteurs concernés soient largement consultés si le Gouvernement souhaite obtenir leur adhésion au programme.

À cet égard, **le Conseil** encourage le Gouvernement à plus communiquer en dehors du cadre de l'enquête publique. **Le Conseil** remarque encore que les différents éléments du plan ne peuvent être justement appréhendés sans connaissance des nombreux autres plans auxquels il fait référence. Dès lors, il reste inaccessible à la majorité de la population. Il serait intéressant que le PACE prévoit des outils de communication adaptés à un public divers et des éléments de synthèse (par exemple sous forme de tableau/calendrier) qui identifient chaque action, plan et acteur responsable.

Le Conseil constate que les séances organisées par Bruxelles Environnement étaient exclusivement à destination du secteur associatif et des administrations, et non de la population. Au-delà de séances d'information sur le plan, c'est également sur la transition juste qu'il aurait fallu partager avec le grand public.

Si **le Conseil** salue l'initiative du questionnaire en ligne destiné à faciliter la participation des habitants au processus de consultation, il regrette que ce dernier n'ait pas fait l'objet d'une co-construction avec la société civile : lors de sa présentation par Bruxelles Environnement, il a fait l'objet de vives critiques par les associations réunies, alors qu'il était déjà trop tard pour intégrer les différentes remarques (manque d'accessibilité théorique, manichéisme, ...)

1.4 Rénovation du bâti

Le Conseil salue les ambitions du Gouvernement pour la rénovation des bâtiments publics. Il incite le Gouvernement à maximiser les efforts pour la rénovation collective. Pour les PME, **le Conseil** estime qu'il existe un manque d'accessibilité aux différentes primes alors que leur situation s'apparente à celle des particuliers au niveau des marges financières pour l'investissement.

¹ <https://donut.brussels/>

Le Conseil soutient la rénovation progressive obligatoire des logements, dans la mesure où elle repose sur une politique financière réfléchie, ciblée et adaptée à tous les profils, afin que les plus vulnérables parmi les citoyens et autres acteurs soient accompagnés. **Le Conseil** demande que l'augmentation du coût du logement à Bruxelles pour les locataires et les futurs propriétaires engendré par la rénovation des bâtiments soit strictement surveillé.

Selon le RIE, les propriétaires occupants bénéficieront de factures moins élevées, tandis que les propriétaires bailleurs seront peut-être moins enclins à rénover ou risqueront d'en répercuter le coût sur le loyer. **Le Conseil** attire l'attention sur le fait que les locataires ont peu d'options pour améliorer la performance énergétique du/des bien(s)/bureau(x) qu'ils occupent, et dépendent de leur propriétaire. Ils sont donc directement touchés par la hausse des prix de l'énergie, sans pouvoir planifier des rénovations pour remédier à la situation. Le défi consiste donc à fournir aux propriétaires-bailleurs des incitants suffisants pour limiter le rehaussement des loyers et à fournir aux locataires un soutien suffisant pour pouvoir suivre ce rehaussement.

Le Conseil constate que les investissements importants prévus dans ce plan et la répercussion de ceux-ci sur les montants des loyers se profilent dans un marché déjà extrêmement tendu. Bruxelles connaît une importante hausse des loyers depuis une vingtaine d'années (tous les 10 ans, depuis la création de la Région, les loyers augmentent de 20 % au-delà de l'inflation), la part des revenus consacrée au logement s'élève à plus d'un tiers (sans compter l'augmentation vertigineuse des charges liées à l'explosion des coûts de l'énergie).

Davantage encore, face aux enjeux climatiques et au constat d'un parc immobilier largement dégradé en Région bruxelloise, des programmes de rénovation ambitieux sont mis en œuvre, notamment via le PACE et le programme Révolution. Si l'incitant financier lié à ces programmes va certainement encourager un nombre important de propriétaires à entreprendre la rénovation de leur bâtiment, il est essentiel de veiller à ce que ces travaux n'entraînent pas une hausse des loyers chez les propriétaires-bailleurs, d'autant plus que ces programmes sont largement subsidiés par de l'argent public. Dès lors, **l'IEB et les organisations représentatives des travailleurs** plaident pour que la mise en œuvre du PACE soit accompagnée d'un strict encadrement des loyers.

De manière générale, **le Conseil** attire l'attention sur le risque de surendettement (cf. normes appliquées dans le secteur financier) pour les propriétaires, occupants ou bailleurs engendré par ces mesures, sachant que les mécanismes d'aides régionales ne permettront de couvrir qu'une partie des dépenses.

Le Conseil encourage le Gouvernement à développer davantage les systèmes de préfinancement et de les rendre plus accessibles. A cet égard, rendre l'investissement dans des contrats de performance énergétique plus attractif pour les investisseurs et les fournisseurs de service de rénovation énergétique peut être une piste de solution. Une grande partie du soutien existe actuellement sous forme de post-financement, ce qui est moins incitatif puisque les demandeurs ne sont pas certains de l'obtenir.

En effet, **le Conseil** estime qu'une politique de rénovation doit d'abord être incitative avant d'être punitive. Dès lors, **le Conseil** estime que l'application du mécanisme de sanctions (administratives ou pénales) en cas de non-respect des obligations serait inacceptable si cette situation résulte de l'une des problématiques suivantes :

- La difficulté de faire suivre l'offre des certificateurs PEB à la demande de certification (notamment les différents besoins pour leur formation) ;
- La potentielle impossibilité de certifier tous les bâtiments conformément aux dispositions envisagées (élargissement du champ d'application de cette exigence, exigence en matière de renouvellement de la certification, ...). Quel sera l'impact d'une hausse significative de la demande de certifications PEB sur leur tarification ? ;
- La difficulté de faire suivre l'offre du marché à la demande des acteurs qui souhaitent concrétiser les travaux de rénovation (disponibilité des entrepreneurs, des travailleurs, mais également des matériaux) ;
- Les délais d'obtention des permis d'urbanisme (parfois nécessaires pour la réalisation des travaux de rénovation) qui pourraient empêcher les acteurs se voyant imposer des travaux de rénovation afin de respecter leurs obligations dans le timing exigé ;
- ...

Le cas échéant, **le Conseil** demande de prévoir des dispositions pour pallier les difficultés identifiées (via des périodes transitoires, des régimes dérogatoires, des modifications de champ d'application, ...).

Le Conseil recommande que les auditeurs, chauffagistes, et autres acteurs concernés par la rénovation soient obligatoirement formés à intervalles réguliers pour qu'ils soient tous au même niveau de connaissance des dernières évolutions technologiques dans leur domaine.

Finalement, **le Conseil** estime indispensable de mettre en place toutes les conditions permettant une prévisibilité en matière de politique climatique. Il insiste plus particulièrement sur le fait que la prévisibilité est essentielle pour permettre des investissements efficaces et cohérents (singulièrement lorsqu'il s'agit d'investissements sur le long terme, comme c'est le cas lors de rénovations du bâti).

1.5 Production d'énergie renouvelable

Concernant la production et l'utilisation de la chaleur et du froid, **le Conseil** constate que le PACE fait surtout un état des lieux et prévoit d'étudier les freins à la mise en œuvre de différentes actions (le financement par exemple), mais que peu de solutions concrètes sont proposées. Cela semble largement insuffisant face aux enjeux et aux objectifs fixés en la matière. Pour les réseaux de chaleur notamment, **le Conseil** regrette que le PACE ne soit pas plus précis dans ses ambitions.

Concernant la production et l'utilisation d'électricité, **le Conseil** fait un constat similaire : le PACE fait surtout état de mesures existantes et se focalise uniquement sur le partage et les communautés d'énergie. Si **le Conseil** est satisfait de l'importance accordée par le PACE à cette thématique, il estime cependant qu'il faut envisager d'autres mesures pour accélérer la production d'électricité renouvelable à Bruxelles et atteindre les objectifs fixés, telles que des obligations progressives dans le temps d'installation de panneaux photovoltaïques, en fonction du type de bâtiments et de propriétaires. **Le Conseil** propose au Gouvernement de s'inspirer du plan REPowerEU, qui vise à réduire notre dépendance aux combustibles fossiles. En outre, **le Conseil** remarque que le PACE utilise une terminologie obsolète dans la partie sur le partage d'énergie (p. 101).

Le Conseil rappelle également que l'accès à la consommation d'énergie renouvelable et produite localement via l'autoconsommation individuelle et le partage d'énergie sont les meilleurs moyens de protéger sur le long terme les consommateurs contre le rehaussement des factures, actuellement fort ressenti par l'ensemble des citoyens et des entreprises. Alors qu'il existe peu de certitudes sur les

différentes évolutions géopolitiques et leur impact sur les prix du marché de l'énergie, les énergies renouvelables offrent la possibilité d'une facture d'énergie prévisible.

Le Conseil insiste sur le fait que des mesures favorisant la production d'énergie renouvelable, l'autoconsommation et le partage d'énergie ne peuvent être mises en place sans accorder de l'attention la flexibilisation de la demande d'énergie en fonction de la production d'énergie renouvelable. Or, le plan ne propose aucune mesure concrète à cet égard. Au lieu de faire suivre l'offre en énergie à la demande des consommateurs (menant à un rehaussement des prix de l'énergie), il est crucial de développer notre capacité à faire varier la consommation, en fonction de la disponibilité d'énergie renouvelable, notamment pour qu'un effet positif sur les prix puisse en résulter.

Si **le Conseil** estime qu'au vu des enjeux futurs liés à la demande générée par l'électrification de toute une série d'usages (chauffage domestique, secteur tertiaire, production de chaleur pour les industries, mobilité, ...), un approvisionnement en énergie extra-muros restera nécessaire, ces solutions extra-muros ne justifient pas de ne pas exploiter au maximum le potentiel bruxellois.

Concernant la sortie des énergies fossiles, **le Conseil** estime qu'il y a un travail de rééquilibrage à faire dans le PACE en vue de l'inégalité des coûts respectifs des réseaux de gaz et de l'électricité. En outre, **le Conseil** regrette qu'on attende 2025 pour mettre fin aux chaudières à mazout.

Le Conseil déplore également qu'aucune date d'interdiction générale d'utilisation des chaudières au gaz ne soit d'ores et déjà fixée pour donner la possibilité aux acteurs concernés d'anticiper. Plus globalement, concernant le gaz naturel, une vision doit être définie dans les meilleurs délais en prenant en compte son impact sur certains types de consommateurs (n'ayant pas d'alternative à court terme), en ne confondant pas les assets réseaux (conduites, station, ...) avec les fluides transportés par ces réseaux, et en tenant compte du potentiel des gaz décarbonés, ces derniers pouvant devenir progressivement d'origine renouvelable.

Les organisations représentatives des employeurs estiment néanmoins qu'il semble plus raisonnable de reporter l'échéance relative à la suppression des productions de chauffage au gaz pour les unités rénovées lourdement, pour les raisons suivantes :

- Le risque réel que le candidat rénovateur favorise une rénovation composant par composant au détriment d'une rénovation lourde, et ceci pour éviter cette interdiction ;
- L'intégration de la pompe à chaleur (PAC) comme alternative : Le manque de développement ou de maîtrise en rénovation de la PAC comme alternative, avec un manque de retour d'expériences en termes de pérennité, d'exploitation et de coût d'investissement ;
- Le renforcement nécessaire de la formation des installateurs de PAC ;
- L'incertitude quant à la capacité des réseaux actuels d'électricité à supporter les futurs projets intégrant des PAC ;
- La quasi-absence des réseaux de chaleur sur le territoire de la Région et la non-applicabilité fréquente de la géothermie dans les projets de rénovation.

Afin de déterminer une date plausible d'entrée en vigueur, **les organisations représentatives des employeurs** proposent de mener des études pilotes sur plusieurs projets de rénovation lourde dans le secteur du logement public et privé.

Le Conseil remarque également que si le Gouvernement prévoit la sortie des chaudières à mazout et au gaz, la cohérence voudrait que toute publicité pour la vente de ces systèmes de chauffe soit également interdite.

Le Conseil constate que le PACE fait peu mention de l'hydrogène vert. Il se demande si et comment la Région compte développer cette technologie et son utilisation sur son territoire.

Enfin, **le Conseil** rappelle l'importance d'investir dans la recherche et le développement des technologies existantes, et de faire suivre la réglementation en fonction de ces évolutions. Des progrès se font continuellement en termes d'efficacité des technologies mais peuvent également porter sur d'autres aspects : ainsi, des panneaux photovoltaïques de couleur rouge sont installés en Italie pour une meilleure intégration urbanistique sur les toitures en terre cuite. En outre, il serait utile que la Région contribue à une relocalisation en Belgique, voire en Europe de la production de panneaux photovoltaïques.

1.6 Adaptation du réseau électrique à la transition énergétique

La volonté de ne plus autoriser l'utilisation des énergies fossiles pour la consommation énergétique des bâtiments ainsi que celle de transiter vers l'électromobilité représente un défi technologique et impactera la demande en électricité. Ce faisant, ces ambitions impacteront la capacité du réseau électrique et induiront probablement son adaptation.

A titre d'exemple, **le Conseil** attire l'attention sur le fait que le réseau électrique actuel est principalement prévu pour du courant de 230 volts (88% du réseau). Or, l'installation de bornes de chargement rapide (ou semi-rapide) nécessite du courant de 400 volts.

Le Conseil insiste sur la nécessité de garantir les capacités et l'approvisionnement du réseau électrique dans un contexte où les vecteurs énergétiques que représentent le mazout et le gaz ne seraient plus mobilisables et où une part significative, voire tous les véhicules, seraient électriques. La disponibilité d'un réseau énergétique adapté et en capacité de répondre aux évolutions de consommation constitue donc l'un des principaux défis à relever pour permettre la réussite des mesures envisagées.

Dès lors, **le Conseil** recommande au Gouvernement de privilégier les solutions qui évitent une forte adaptation ou extension du réseau et de définir dans le plan des mesures concrètes à ce sujet visant notamment à renforcer la flexibilisation de la demande en électricité, mais aussi d'encourager l'installation de bornes de recharge directement alimentées en énergie solaire, par exemple via l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques sur les parkings ou le partage d'électricité.

1.7 Transport et mobilité

Pour réaliser les objectifs de mobilité, **le Conseil** soutient le Gouvernement dans son attention au budget au personnel nécessaire. Une meilleure participation est également essentielle, notamment au niveau des communes. En effet, **le Conseil** constate que le PACE repose sur la réalisation de Good Move (voire même l'accélération de sa mise en œuvre, cf. p.109 du PACE). Eu égard à certaines récentes contestations citoyennes lors de la mise en œuvre de plans de circulation (contrats locaux de mobilité), cela appuie l'importance de la participation des citoyens et usagers dans la mise en œuvre des actions présentes dans les plans régionaux (PACE, Good Move, ...).

Le Conseil estime que le PACE offre peu d'actions concrètes quant à la réalisation de la « ville des courtes distances ». En effet, le PACE envisage de contribuer à limiter les besoins de déplacements

motorisés en offrant un maximum de services urbains à 5 minutes à pied de chez soi. Le document mentionne uniquement le PRDD et son suivi via *Projecting.brussels* pour la mise en œuvre de cet objectif. D'autres outils planologiques peuvent également contribuer à mettre en œuvre l'objectif d'une ville des courtes distances, d'une manière plus large. Le PACE pourrait préciser, en concertation avec les administrations compétentes, d'autres outils supplémentaires permettant d'atteindre cette ambition. Le PACE pourrait également préciser des mesures pour inciter les acteurs privés à y contribuer. En plus d'un inventaire de zones d'essais et des aspects planologiques, d'autres outils plus participatifs sont à développer en coopération avec les pouvoirs locaux.

Le Conseil continue d'insister sur le fait que le changement de paradigme doit avant tout se traduire par une réduction du parc automobile en optimisant la multimodalité des transports (encouragement des modes de mobilité douce/active, développement de l'offre de transports en commun, aménagement du territoire et des voiries, mutualisation et partage des véhicules, ...). **Le Conseil** rappelle que remplacer chaque voiture à combustion fossile circulant aujourd'hui par une voiture électrique ne réduira pas les problèmes liés à la mobilité (et en particulier les embouteillages) ni l'emprise des véhicules particuliers sur l'espace public. Le Gouvernement doit lutter pour une diminution du trafic automobile particulier (par la poursuite d'un objectif quantifié) et pas uniquement pour une diminution de la congestion. A long terme, les voitures électriques ne devraient donc pas être exemptées de SmartMove. **Le Conseil** rappelle encore que la politique de stationnement est un outil important pour décourager l'utilisation des véhicules particuliers. Dès lors, il estime que le fait de « renforcer le rôle de la carte riverains » (p. 116) indique insuffisamment l'impact ambitionné par le Gouvernement.

Le Conseil déplore que le PACE ne s'adresse pratiquement pas aux voitures de société et de leasing. Le fait qu'il s'agisse d'une compétence fédérale n'empêche pas que le Gouvernement puisse ambitionner une quelconque mesure à ce niveau, dont l'impact pourrait être très important à Bruxelles.

Pour les véhicules non-utilitaires qui continueront à être mis en circulation, **le Conseil** prône des mesures contraignantes pour limiter la taille et la puissance des véhicules. Le changement de motorisation des véhicules n'a de sens que si le nombre de véhicules diminue premièrement, et que leur masse diminue également. En effet, la masse du véhicule tend à augmenter avec l'électrification du parc. Parvenir aux objectifs du Gouvernement à ce niveau (cf. LEZ) pour diminuer les émissions implique donc de diminuer la masse, vu la relation entre la masse d'un véhicule et la quantité d'énergie nécessaire à sa propulsion. Dès lors, **le Conseil** regrette que le Gouvernement ne s'engage qu'à étudier la possibilité d'utiliser des critères tels que la masse et la puissance dans les différentes politiques fiscales (p.112 du PACE).

Le Conseil salue que le Gouvernement prévoit d'interdire la publicité pour la vente de véhicules inadaptées au milieu urbain. Il espère que ce critère sera fixé de façon suffisamment claire et contraignante et également de façon évolutive : en fonction de l'optimisation de la multimodalité, les besoins en termes de véhicules particuliers devraient diminuer.

Le Conseil constate également que le PACE considère comme un fait accompli la « croissance du besoin en transport lié à la logistique » (p. 113). Dès lors, **le Conseil** encourage le Gouvernement à approfondir les mesures améliorant et rationalisant les déplacements logistiques, plutôt que d'adapter continuellement les politiques de transport à cette croissance.

Concernant le projet SmartMove spécifiquement, **le Conseil** suggère d'étudier l'impact d'un système qui n'installe qu'un tarif de base. Est-il nécessaire d'introduire un système complexe où toutes les données doivent être stockées et traitées ? La tarification kilométrique par une application numérique pose question en matière d'utilisation des données privées et de fracture numérique. **Le Conseil** ajoute qu'une réforme fiscale audacieuse du point de vue environnemental aurait dû estimer tant les émissions générées par la fabrication accrue de véhicules que celles générées par les technologies nécessaires à la tarification kilométrique.

Finalement, **le Conseil** estime nécessaire de disposer d'un bilan global des émissions des véhicules électriques prenant en considération l'impact des éléments suivants :

- les émissions nécessaires à l'extraction des composants des batteries électriques ;
- la gestion de la fin de vie des batteries de ce type de véhicules ;
- les choix en matière de sources énergétiques générant l'électricité nécessaire à ce type de véhicules.

1.8 Mesures d'économie d'énergie à court terme

Le Conseil attire l'attention sur le fait que les prix de l'énergie pour les ménages et les entreprises ont plus que triplé depuis 2020. En effet, dans son Observatoire des prix du gaz et de l'électricité, le régulateur de l'énergie BRUGEL estime que le montant de la facture énergétique annuelle d'un ménage bruxellois moyen ayant un contrat variable passe de 1.726 € en 2020 à 2.586 € en 2021 et à plus de 5.000 € en 2022. Dès lors, **le Conseil** rappelle que des mesures à court terme (2023-2024) sont nécessaires pour réduire la facture énergétique des ménages.

Dans ce cadre, la Région se concentre dans le PACE sur l'exemplarité de sa propre consommation d'énergie, une réglementation plus stricte de l'utilisation de l'énergie dans les espaces publics et la sensibilisation des citoyens à la consommation d'énergie. **Le Conseil** salue ces mesures d'économie d'énergie, mais estime que celles-ci sont peu impactantes. Il s'agit surtout de rendre permanentes les mesures proposées en septembre 2022, qui étaient d'un ordre plutôt symbolique puisqu'elles devaient contribuer à la sensibilisation des citoyens.

Cependant, tout le monde, en particulier les groupes défavorisés et les habitants des bâtiments dits « passoires énergétiques », ne peut pas réduire aussi facilement sa consommation d'énergie sans sacrifier son propre confort. La faisabilité de la sensibilisation a donc ses limites. A cet effet, **le Conseil** soutient pleinement la priorité accordée aux passoires énergétiques actuelles dans la politique de rénovation, puisque cela a plus d'impacts sur les réductions de consommation d'énergie à grande échelle.

Enfin, **le Conseil** constate que la philosophie du PACE ainsi que ses mesures démontrent peu de réflexion sur la réduction de la consommation énergétique par le changement de comportement. En effet, le PACE se concentre sur l'efficacité et les économies grâce au progrès technologique (en améliorant la performance énergétique et en passant aux sources renouvelables), sans renforcer les efforts au niveau de la sobriété et sans vouloir mettre fin à la consommation superflue. De plus, le PACE ne semble pas prendre en compte l'effet rebond des nouvelles technologies sur la consommation.

1.9 Financement

Le Conseil constate que la mise en œuvre du PACE et des mesures d'accompagnement visant à atteindre les objectifs en matière de qualité de l'air, de climat et d'énergie nécessitera des ressources financières considérables. **Le Conseil** souhaite donc disposer d'un tableau synoptique clair des ressources financières disponibles et nécessaires par pilier et par source de financement afin d'estimer la répartition des ressources. **Le Conseil** recommande que ce budget soit encadré en indiquant également le coût de l'inaction ou en soulignant la valeur ajoutée estimée des investissements (effet de levier), comme indiqué au chapitre 6.

Le Conseil insiste pour que le financement de la politique climatique de la Région et les budgets alloués à sa mise en œuvre correspondent aux ambitions élevées et permettent d'atteindre les objectifs fixés. Il estime que ce financement devra être plus conséquent que ce qui est prévu actuellement, notamment afin de garantir l'accompagnement de tous les acteurs (voir supra). A défaut de financement adéquat, il ne faut pas que les ambitions élevées fixées dans le PACE mènent à un surendettement de la Région et/ou de ses habitants, ce qui aura pour effet un appauvrissement généralisé de la population.

Le Conseil regrette qu'on attende 2030 pour exiger que le soutien financier des communes par la Région soit cohérent avec les objectifs du PACE.

1.10 Opérationnalisation

Comme cela se reflète dans le PACE, le changement climatique et la lutte pour l'atténuation de celui-ci touchent l'ensemble des domaines de la Société, et par conséquent, l'ensemble des domaines d'actions des différentes administrations de la Région. **Le Conseil** attire donc l'attention sur le fait qu'une mise en œuvre efficace du PACE demande également d'optimiser les moyens humains et de développer l'expertise au sein des administrations.

Le Conseil fait remarquer que pour certaines administrations bruxelloises, l'ensemble des mesures du plan implique une augmentation de la charge de travail et nécessite l'établissement de priorités et le développement des connaissances en interne dans de nouveaux domaines : l'attention à la qualité des sols, à la gestion intégrée des eaux pluviales, l'adoption d'un regard critique sur les possibilités de rénovation, les possibilités de réemploi, les modes constructifs, la préoccupation quant aux îlots de chaleurs, le suivi de la législation PEB et de ses évolutions, ... Ce sont des domaines relativement neufs qu'il convient d'intégrer progressivement.

Le Conseil attire l'attention du Gouvernement sur les permis d'urbanisme pour l'installation de panneaux photovoltaïques. Il est important de remettre en question le cadre législatif en fonction de l'évolution des besoins : ainsi, il faut étudier la possibilité d'installation de panneaux photovoltaïques en façade pour des bâtiments qui sont hauts et qui disposent de peu de surface libre sur le toit.

Le Conseil s'interroge sur la longueur du délai (d'ici 2030) pour mettre en cohérence, l'ensemble des soutiens de la Région aux pouvoirs locaux avec les objectifs régionaux en matière d'air, de climat et d'énergie.

1.11 Assemblée Citoyenne pour le Climat

Le Conseil constate la volonté du Gouvernement de rapidement institutionnaliser l'Assemblée Citoyenne pour le Climat. **Le Conseil** rappelle l'avis qu'il a émis à ce sujet², dans lequel il avance que ce projet dans sa forme actuelle présente encore des imprécisions importantes concernant sa composition et sa représentativité du public bruxellois d'une part, et sa place au sein des différents acteurs institutionnels existants de l'autre.

*

* *

² <https://www.cerbc.brussels/a-2022-028-fr/>